REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1789**

commune (s) :

objet : Expérimentation et développement d'une méthode de mesure de la qualité des données mises à disposition par la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement du territoire (CEREMA) - Autorisation de signer ladite convention

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017

Décision n° CP-2017-1789

objet :	**Expérimentation et développement d'une méthode de mesure de la qualité des données mises à disposition par la Métropole de Lyon - Convention de partenariat avec le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement du territoire (CEREMA) - Autorisation de signer ladite convention**
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

La Métropole de Lyon produit, depuis de nombreuses années, des données géographiques et non géographiques. Elle utilise ces données pour ses besoins propres ou les met à disposition des citoyens et des entreprises par l'intermédiaire de sa plateforme de données www.data.grandlyon.com. Dans ce contexte d'ouverture des données à de multiples bénéficiaires internes et externes, la Métropole souhaite aujourd'hui accompagner les données qu'elle diffuse de critères qualité (ex : la complétude des numéros et noms de voies) permettant d'informer le réutilisateur des limites ou contraintes associées à leur utilisation.

C'est dans ce contexte d'amélioration de données mises à disposition que la Métropole a l'occasion aujourd'hui de s'appuyer, dans le cadre d'un partenariat, sur un travail en cours d'élaboration par le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement du territoire (CEREMA) sur une nouvelle méthode de mesure de la qualité des données.

Les enjeux de ce partenariat sont les suivants :

- le CEREMA conçoit et met, à disposition de la Métropole, une méthode pour mesurer la qualité interne et externe des données afin de la tester sur les données de le Métropole pour la fiabiliser et la pérenniser. Cette méthode a pour objectif de rendre plus lisible les limites d'utilisations d'une donnée,

- la Métropole compte expérimenter la mise en application de la méthode du CEREMA sur ces propres données afin de concevoir ses propres indicateurs de qualité et contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité des données qu'elle met à disposition des utilisateurs.

Au terme de cette expérimentation, le CEREMA aura pu faire évoluer et consolider sa méthode par une expérimentation concrète sur des données réelles et la Métropole aura le droit d'utiliser ou de faire utiliser, à titre non exclusif et gratuit, pour une durée indéterminée, les résultats et les livrables résultants de cette expérimentation.

La présente convention établit les modalités de ce partenariat et les obligations des 2 partenaires dans le déroulement de cette expérimentation ainsi que la propriété et l'usage des résultats obtenus. Ce partenariat ne donne lieu à aucune compensation financière, les 2 partenaires n'utilisant que des ressources internes sur ce projet ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le partenariat entre la Métropole de Lyon et le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement du territoire (CEREMA) pour l'expérimentation et le développement d'une méthode de mesure de la qualité des données,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CEREMA pour une durée de un an, renouvelable 2 fois un an.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.